

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Groupe scolaire Mansart - Démolition - reconstruction - Extension de l'école maternelle - Création d'un pôle périscolaire et d'un restaurant - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure de consultation

Monsieur SAUNIE, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme de démolition-reconstruction des bâtiments scolaires, il est prévu d'engager des travaux au groupe scolaire Mansart.

En effet, l'extension actuelle de ce dernier, située 30 rue des Péjoces, comporte des bâtiments préfabriqués qui abritent trois salles de classes maternelles et une salle de restaurant. Il est envisagé de transférer ces activités et de reconstruire des locaux dans l'enceinte du groupe scolaire Mansart situé 34 - 34bis rue des Péjoces, afin de regrouper toutes les activités scolaires et périscolaires sur un même site.

Le bâtiment K serait agrandi pour accueillir les classes de l'école maternelle et deux nouveaux locaux seraient construits, pour la restauration scolaire d'une part, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, d'autre part.

Le programme serait le suivant :

- extension de l'école maternelle comprenant :
 - quatre salles de classe,
 - deux dortoirs,
 - des sanitaires destinés aux enfants,
 - une entrée,
 - un bureau pour le directeur,
 - une salle des maîtres,
 - une tisanerie,
 - des sanitaires destinés aux adultes,
 - des locaux pour le personnel de service et pour le stockage ;

- construction d'un restaurant scolaire pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire comportant :
 - deux salles de restaurant destinées aux élèves de l'école maternelle,
 - trois salles de restaurant destinées aux élèves de l'école élémentaire,
 - des sanitaires destinés aux enfants,
 - une entrée et des vestiaires destinés aux enfants,
 - un office propre et un office sale,
 - des vestiaires et des sanitaires pour le personnel,
 - des locaux de service ainsi qu'un espace de stockage des poubelles ;

construction d'un centre de loisirs et d'accueil périscolaire comprenant :

- trois grandes salles d'activités et quatre petites salles,
- des sanitaires destinés aux enfants des écoles maternelle et élémentaire,
- des espaces de rangement,
- un bureau pour le directeur,
- une infirmerie,
- un vestiaire avec sanitaires pour le personnel,
- un local pour le ménage.

Le groupe scolaire continuerait de fonctionner pendant la durée des travaux.

Il est également prévu de réaliser des aménagements extérieurs qui porteraient principalement sur la réfection de la cour de l'école maternelle et sur l'aménagement de celle du centre de loisirs.

La surface totale des locaux à construire est évaluée à 1 710 m² de surface hors oeuvre nette (S.H.O.N.).

En option, un local d'une surface hors oeuvre nette de 130 m², pourrait être construit pour permettre l'accueil de jeunes. Il serait accessible directement depuis l'extérieur et indépendant des locaux scolaires et périscolaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 800 000 € TTC, mobilier scolaire et de restauration inclus, hors option "accueil jeunes", celle-ci étant elle-même estimée à 250 000 € TTC.

La maîtrise d'oeuvre serait confiée aux services techniques municipaux.

Il est proposé de lancer la procédure par voie d'appel d'offres.

La Ville pourrait bénéficier pour cette opération de subventions qu'il conviendrait de solliciter au taux maximum.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) adopter le programme proposé pour la démolition-reconstruction de locaux scolaires et périscolaires au groupe scolaire Mansart situé 34 - 34bis rue des Péjoces ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 800 000 € TTC, mobilier scolaire et de restauration inclus, hors option "accueil jeunes" ;
- 3) décider de confier la maîtrise d'oeuvre de l'opération aux services techniques municipaux ;
- 4) m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ;
- 5) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

6) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;

7) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;

8) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 ;

9) solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être obtenues pour sa réalisation ;

10) m'autoriser à déposer les demandes de permis de démolir et de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;

11) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT